

MICRO CRECHE « A Petits Pas»
35 route de la Lauzière
Place de la Mairie
73660 Saint Rémy de Maurienne
Tél : 04 79 05 11 19

Juillet 2021

REGLEMENT INTERIEUR



PREAMBULE :

La Micro-crèche, gérée par la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est un lieu de vie et d'échange ouvert à tous les enfants de 10 semaines à 6 ans révolus.

Cet établissement fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et à l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique qui décrit la micro-crèche et modifie le texte initial.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

I – LE GESTIONNAIRE

Il s'agit d'un Etablissement Public à Compétence Intercommunal (EPCI).

En effet, il est géré par la Communauté de Communes du canton de la Chambre. Son président est Monsieur CHENE Bernard assisté de Monsieur JAL Christophe, responsable Enfance Jeunesse.

Les communes adhérentes à ce syndicat sont au nombre de 12: La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Notre Dame du Cruet, Saint Alban des Villards, Saint Avre, Saint Colomban des Villards, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Sainte Marie de Cuines, Saint Martin sur la Chambre et Saint Rémy de Maurienne.

La structure possède une assurance pour tout incident survenant dans la structure.

II – LA STRUCTURE

1- Identité

MICRO CRECHE « A PETITS PAS »
Place de la Mairie
73660 Saint Rémy de Maurienne

2- Capacité d'accueil

La structure peut accueillir jusqu'à 10 enfants simultanément, en accueil régulier principalement, et de manière occasionnelle si des places se libèrent.

Les enfants sont accueillis du **lundi** au **vendredi** de **7h30 à 18h30**.

La structure est fermée les samedis, dimanches et jours fériés.

Fermeture annuelle : 3 semaines en Août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An ainsi que le pont de l'ascension et le lundi de Pentecôte.

3- Le personnel

• Personnel encadrant :

- 3 agents d'animation (CAP Petite Enfance).
 - o madame VARI Marité
 - o madame MARMI Géraldine
 - o madame JEAN Jennifer
- 2 agents d'entretien : Madame BARBON Réjane
Madame Pabion Marie José

- des stagiaires peuvent être accueillis dans la structure et participer à son fonctionnement.

- **La coordination**

Elle est assurée par madame DERRIER Mylène, Infirmière puéricultrice, responsable technique de l'établissement.

La coordinatrice de la structure assurera le lien entre les deux établissements gérés par la CCC de la Chambre: échanges de compétences, d'informations, de projets, de matériels, de jeux,

Elle dispose en tant que de besoins, de la collaboration de personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, puéricultrice, médecin de P.M.I (Protection Maternelle et Infantile).

Elle est tenue de signaler au directeur de la P.M.I tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement et/ou à l'occasion de son fonctionnement.

- **Le médecin :**

Toute structure se doit d'avoir un médecin rattaché pour la surveillance médicale des enfants et pour assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Cette mission est assurée par le docteur FAUCON Céline.

En matière d'hygiène et de sécurité, l'équipe se réfère à des protocoles établis par les responsables.

III - LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL:

La structure offre différents modes d'accueil en fonction des besoins des familles:

- un accueil régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.
- un accueil occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance mais ponctuels et non récurrents.
- un accueil d'urgence ou exceptionnel.

Aucune condition d'activité professionnelle d'un ou des deux parents n'est imposée pour tous ces modes d'accueil.

1- L'accueil régulier:

L'accueil est **régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement.

Dans ce cas, un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure, stipulant les jours et heures de garde, ainsi que le nombre de semaines de fréquentation dans l'année.

Un tarif mensuel est alors défini, sur une base horaire, établie à l'entrée de l'enfant dans la structure selon le barème de la CNAF. Il sera revu en janvier.

Mode de calcul des mensualités du contrat:

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Exemple:

$$\frac{48 \text{ semaines} \times 33 \text{ heures/semaine}}{11 \text{ mois}} = 144 \text{ heures/mois}$$

La famille sera facturée 144 heures chaque mois.

La micro- crèche s'engage alors à accueillir l'enfant aux jours et heures fixées dans le contrat. Un préavis d'un mois est exigé pour interrompre le contrat avant terme.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à:

- des absences pour congé si la structure est prévenue 8 jours avant **et** par écrit
- la fermeture exceptionnelle de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant (avec justificatif joint)
- les évictions définies par notre médecin référent (voir liste plus loin)
- une maladie supérieure à 3 jours (Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent). Un justificatif devra être présenté, une ordonnance correspondant aux jours d'absence suffit.

Par ailleurs, l'enfant peut être accueilli en plus des heures établies dans son contrat, en accueil occasionnel, en fonction des places disponibles. Ces heures sont facturées en fin de mois.

Une fois le contrat signé, il ne pourra être revu qu'en janvier lors du changement de tarif.

Les plages horaires choisies sont fermes et définitives. Tout changement des heures de présence doit être étudié lors d'une rencontre avec la responsable de la structure.

Cas exceptionnels ouvrant droit à la possibilité de revoir le contrat:

- modification du contrat de travail d'un des deux parents
- arrivée d'un nouvel enfant dans la famille

La circulaire Psu prévoit une règle d'arrondi à la demi-heure cadran : chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures facturées que des heures réalisées.

2- L'accueil occasionnel

L'accueil est **occasionnel** lorsque les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure (il y est inscrit et soit la fréquente déjà, soit a fait une période d'adaptation) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance.

Dans ce cadre, l'inscription se fait à partir du lundi de la semaine précédente la réservation. Nous limitons les réservations à 2 passages par semaine (parfois juste un passage en fonction du nombre de demandes). Pour tout autre passage, téléphoner la veille au soir. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

La priorité est donnée aux accueils réguliers.

3- L'accueil d'urgence

L'accueil est d'**urgence** lorsqu'il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Un justificatif peut être demandé à la famille :

- le tarif plancher défini par la C.N.A.F sera appliqué (cf. page 8-9)

IV- CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 10 semaines et jusqu'à la veille de leurs 6 ans. Tout enfant est accepté mais une priorité est donnée aux habitants du canton de La Chambre.

Aucune condition d'activité professionnelle ni de condition minimale de fréquentation n'est exigé. Toutefois une priorité est donnée aux accueils réguliers.

L'enfant porteur de handicap peut être accueilli ; une place prioritaire lui est réservée.

La structure adaptera son fonctionnement à celui-ci et pourra mettre en place tout le partenariat nécessaire.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou personnes majeures inscrites sur la feuille sanitaire et munies d'une pièce d'identité.

En cas d'impossibilité pour les parents de venir chercher leur enfant, nous vous demandons de prévenir le personnel.

En cas de mésentente ou séparation des parents, tant qu'aucune décision judiciaire n'a eu lieu, l'enfant pourra être remis aux deux parents.

En cas de séparation, une copie du dernier jugement concernant les modalités d'exercice de l'autorité parentale devra être délivrée.

Places prioritaires :

Notre établissement ayant une capacité d'accueil de 10 enfants, seront prioritaires :

- 1- Les résidents des communes adhérentes
- 2- Les couples travaillants
- 3- les parents à la recherche d'emploi
- 4- Les enfants porteurs de handicap
- 5- les fratries

La crèche dispose également d'une place pour les familles en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, les migrants ou les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Ces clauses seront mises en vigueur en cas de nécessité.

1- Modalités d'admission dans la structure :

A l'inscription, les parents devront se munir :

- acte de naissance intégral (service gratuit sur le site de la mairie)
- une copie du jugement en cas de divorce, séparation, ou modification de l'autorité parentale
- du N° d'allocataire CAF ou autre régime
- pour les non-allocataires, l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus N-2 de la famille
- du Carnet de Santé de l'enfant
- une attestation de non contre-indication à la vie en collectivité réalisée par votre médecin traitant (pour les enfants de moins de 4 mois c'est par le médecin référent qui établit le certificat)
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- des numéros de téléphone de toute personne susceptible de venir chercher l'enfant.

Pour toute nouvelle inscription, merci de venir muni de ces papiers de préférence le lundi après-midi ou le vendredi matin ou encore sur rendez-vous.

Tout changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle, d'évolution du carnet de vaccination survenant par la suite, doit être signalé auprès de la responsable pour avoir en permanence un dossier à jour.

2- Vaccinations et maladies

- **Les vaccinations :**

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations **obligatoires** prévues par les textes en vigueur. Ceux-ci sont modifiés pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, qui doivent effectuer les 11 vaccinations obligatoires selon le calendrier défini par le ministère de la santé publique.

Toute contre-indication doit être attestée par certificat médical.

Âge approprié	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
Diphthérie-Tétanos-Poliomyélite						
Coqueluche						
Haemophilus influenzae de type b (HIB)						
Hépatite B						
Pneumocoque						
Méningocoque C						
Rougeole-Oreillons-Rubéole						

- **L'enfant malade :**

L'enfant doit être confié en bonne santé (ni fièvre, ni maladie contagieuse).

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à la famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant et avertir l'établissement du diagnostic. En cas d'urgence, le personnel prend les mesures nécessaires en contactant les services d'urgence (le 15).

En cas de maladie contagieuse (varicelle, bronchiolite...), un certificat de non contagion, établi par le médecin traitant, pourra être demandé à la famille avant le retour de l'enfant dans la structure.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse importante soit des enfants, soit des parents, la déclaration doit être faite immédiatement à la responsable de l'établissement afin que toutes les dispositions soient prises.

En cas de fièvre survenant à la crèche, vous serez prévenus et selon la température et l'état de l'enfant, nous vous demanderons de bien vouloir venir au plus vite récupérer votre enfant (au-delà de 38°5).

Pensez à prévoir à l'avance une solution de secours pour faire garder votre enfant le jour où il est malade et pour ne pas vous retrouver dépourvu.

- **Evictions :**

Ces maladies étant très contagieuses, nous ne pouvons garder l'enfant dans la structure. Des jours d'éviction ont été définis avec notre médecin référent.

Varicelle : 8 jours d'évictions. Retour une fois que les croûtes sont tombées

Conjonctivite : retour après 2 jours d'antibiotique si les yeux ne sont plus purulents

Syndrome pied/ main/ bouche : 5 jours d'éviction une fois le diagnostic posé

Herpès : primo- infection : 5 jours d'éviction

récurrence d'herpès labial : croûtes séchées

Impétigo : 48 heures d'antibiotique

Gastro entérite : en période d'épidémie, après 3 selles suspectes ou suite à un vomissement

Scarlatine : 2 jours d'antibiotique

Angine : 2 jours d'antibiotique

5^{ème} maladie : pas d'éviction mais informer les familles car dangereux pour les femmes enceintes

Coqueluche : 3 jours d'antibiotique (si cas avéré dans la structure, tous les enfants qui ont été en contact et dont la vaccination n'est pas terminée doivent consulter leur médecin pour voir si besoin d'un antibiotique prophylaxique)

Rubéole : 5 jours d'éviction

Rougeole : 7 jours après le début de l'éruption

Gale : éviction jusqu'à guérison complète et retour uniquement avec un certificat de non-contagion

Pour les autres maladies moins fréquentes, se référer à la liste affichée dans l'établissement.

- **Traitement médical :**

Les posologies du matin et du soir doivent être données au domicile.

Aucun traitement ne sera administré dans la journée. Si cela est nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place entre la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin référent et les responsables de la structure. (ex : allergies, maladies chroniques...)

Il est demandé aux deux parents ou responsables légaux, de signer une autorisation de soins d'urgence (jointe en dernière page).

3- Matériel à fournir :

Afin de passer plus de temps avec vos enfants, (jeux, activités d'éveil...) et également pour une meilleure organisation, nous vous serions reconnaissants de nous faciliter certaines tâches

- Prévoyez dans son sac une paire de chaussons, **un change complet** ainsi que doudou et/ou sucette si besoin.
- **Pensez à noter** chez vous, avec un feutre permanent, le prénom de votre enfant sur **tous ses effets personnels.**
- Les repas et les couches sont fournis par les parents. Les repas doivent être apportés dans un sac isotherme muni d'un bloc de glace. Aucun aliment ouvert ne sera rendu le soir aux parents.
- En hiver, prévoyez : crème solaire, gants, écharpe, bonnet...
En été, prévoyez : maillot de bain, chapeaux, crème solaire

4- Divers :

Pour le bon déroulement de la journée de votre enfant, l'accueil du matin se fera jusqu'à 9h30 et à 11h pour la prise du repas. Possibilité de départ et d'arrivée à 13h.

Nous ne proposons pas de collation le matin étant donné que les enfants mangent tôt, à 11h30.

L'après-midi, le goûter est servi à 16 heures.

Pour les enfants qui doivent dormir en début d'après-midi, **merci de les amener pour 13 h**, afin de ne pas perturber la sieste de ceux qui ont déjeuné avec nous à midi et qui sont couchés vers 13h.

Le port de bijoux est fortement déconseillé et laissé à la responsabilité des familles. Le personnel ne saurait être garant en cas de perte ou de détérioration. Les colliers d'ambre sont interdits.

De même, la structure n'est pas responsable des poussettes, sièges autos etc... entreposés dans le hall.

D'autre part, nous vous rappelons qu'en votre présence, l'enfant reste sous votre responsabilité.

V- PARTICIPATION FINANCIERE

Le tarif horaire est calculé selon le barème de la C.N.A.F sur la base d'un pourcentage du revenu brut mensuel moyen des parents, dégressif selon la taille de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Le barème C.N.A.F est obligatoire. En contrepartie, la C.A.F verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Le mode de calcul des taux d'effort est le suivant:

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Le montant plancher est retenu en cas d'absence de ressources (accueil d'urgence) mais aussi pour les familles ayant des ressources inférieures à ce plancher, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, et les familles primo-arrivantes.

Le montant plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est également publié par la CNAF en début d'année.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, Le plafond est de **5800€**
Le plancher est de **711.62€**

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier.

-Pour les familles allocataires de la CAF, la responsable de la structure a accès au service "CDAP" (fichier C.N.A.F. qui communique la base des ressources des familles, le quotient familial et le nombre d'enfant)

-Pour les non-allocataires, le montant des ressources retenu est celui de l'avis d'imposition concernant les revenus N-2, avant abattements.

A défaut de produire les documents précités, le tarif plafond sera appliqué.

La facturation est faite en fonction des heures réservées, à la demi-heure près. Toute demi-heure commencée en dehors de celles réservées est due.

PAIEMENT :

Le règlement des heures dues sera facturé à tous les parents (accueil régulier ou occasionnel) en début de mois suivant et devra être réglé à la structure avant le 15 de chaque mois suivant à l'ordre de la Régie de Recette. Deux mois de factures non réglées entraîneront le refus de l'enfant dans la structure.

Nous acceptons les tickets CESU.

Toute heure réservée est due. (Sauf dans les cas mentionnés plus haut)

N'oubliez pas de prévenir la structure au plus tôt, en cas d'annulation (maladie ou autre) pour une meilleure gestion de notre structure et du personnel. Des familles peuvent attendre une place même au dernier moment.

1- Pour les communes extérieures :

Le tarif est calculé à partir du barème CNAF également. Réservation en fonction des places disponibles. La priorité est donnée à familles résidentes sur le Canton de La Chambre. Toutefois, lorsqu'un contrat est accordé pour un enfant d'une commune extérieure, il sera reconduit jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

2- Pour les vacanciers, résidant dans une commune adhérente:

Afin de calculer le tarif, il est demandé aux parents de fournir une copie de leur avis d'imposition (N-2). Sans celle-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Un rendez-vous sera pris le 1^{er} jour d'arrivée de la famille afin de remplir un dossier d'inscription et définir les moments de garde de l'enfant.

VI- IMPLICATION DES FAMILLES

1- L'adaptation :

Même si votre enfant est tout petit, pensez à le préparer à cette première expérience en la lui expliquant. Si votre enfant vous sent détendu, confiant et serein pour cette séparation, il la vivra lui-même plus facilement.

Si vous en ressentez le besoin, nous vous proposons de rester un petit moment avec nous, lors de la première visite. Pour les bébés, une fiche d'information plus précise sera remplie avec le personnel le premier jour d'adaptation afin que soit notées les habitudes de votre enfant (rythme de sommeil, repas, doudous, remarques particulières...)

Les fois suivantes, le temps du départ ne devra cependant pas être trop long sinon votre enfant sentira votre hésitation, votre inquiétude et la séparation n'en sera que plus difficile. N'oubliez pas de lui dire "au revoir" !!

N'oubliez pas non plus d'apporter un objet réconfortant pour votre enfant (peluche, sucette...).

Au départ, votre enfant sera accueilli une heure puis la durée augmentera au fur et à mesure. Nous nous adaptons à votre enfant et à vos impératifs. Il est préférable de commencer l'adaptation au moins quinze jours avant la reprise du travail. Nous vous invitons à emmener régulièrement votre enfant au début afin qu'il puisse apprendre à nous connaître et à nous faire confiance.

En guise de bienvenue, la première heure d'adaptation est gratuite.

2- Liaison avec la famille :

L'inscription d'un enfant peut se faire que par un des deux parents.

Les documents et autorisations seront néanmoins à signer par les deux parents ou détenteurs de l'exercice de l'autorité parentale.

Lors de l'accueil de l'enfant, le personnel veillera à être attentif à l'enfant ainsi qu'à son ou ses parents. Les informations données à ce moment sont importantes (heures des biberons, rythme de sommeil, informations particulières) pour permettre au personnel de bien connaître les besoins de l'enfant et de pouvoir y répondre au mieux. C'est pourquoi, lorsque plusieurs enfants arrivent en même temps, il est demandé aux parents de patienter et de ne pas laisser son enfant rapidement sans laisser d'indications au personnel encadrant. Il en est de même pour le temps de la retransmission du soir. Le personnel sera toujours prêt à vous accueillir et vous raconter la journée de votre enfant dans les détails.

Vous êtes les bienvenus pour proposer des temps d'activités (musique, lecture, peinture, conte, bricolage, pâtisserie...) qui pourraient changer le quotidien et apporter de la joie et de la gaieté.

Nous sommes aussi ouverts à toutes propositions qui pourraient vous donner une place plus importante dans la structure.

Les mamans qui souhaitent venir allaiter leur enfant pendant leurs heures de travail seront les bienvenues (sachez que le code du travail prévoit un aménagement du temps de travail pour que vous puissiez tirer votre lait sur votre lieu de travail ou que vous puissiez vous absenter une heure pour aller allaiter votre enfant sur son lieu de garde). Le lait maternel est accepté.

3- Les sorties :

Des sorties peuvent être organisées, sortie luge, à la ferme, chez les pompiers, à la bibliothèque...ou tout simplement dans le village à la recherche de poules, vaches ou tout ce qui peut intéresser vos enfants.

Quelques fois, nous prenons le mini- bus de la communauté de communes du canton de La Chambre. Nous vous demanderons dans ces cas-là de nous laisser le siège auto de votre enfant et de signer l'autorisation de sortie ponctuelle.

Pour cela, nous avons besoin de la présence de parents pour nous accompagner afin d'avoir le personnel encadrant suffisant.

Merci de nous en informer, si vous êtes intéressés.

VII- ACTIVITES PROPOSEES

La micro- crèche est souvent la première séparation de l'enfant et de ses parents. C'est aussi ses premiers pas en collectivité.

Notre but premier est d'aider l'enfant à bien vivre cette séparation, en liaison avec sa famille. Les échanges avec le personnel sont très importants afin de connaître les habitudes de l'enfant et d'établir un climat de confiance.

Ensuite, vient la découverte de ce nouveau monde, celui d'un groupe d'enfants, d'âges différents avec lesquels il va pouvoir communiquer, jouer, apprendre à vivre avec les règles que cela impose. Ce sont les premiers pas vers la socialisation.

Notre objectif est d'aider l'enfant à grandir et évoluer dans ce nouveau monde en préservant une relation affective avec lui. Nous sommes là pour vivre avec lui des moments riches d'échanges et d'émotions, pour mieux le connaître et répondre à ses besoins. Nous souhaitons aussi apporter à l'enfant un environnement sécurisant et adapté qui lui permette de s'épanouir. Notre rôle est également d'animer et d'aider le groupe afin que la vie dans la structure soit enrichissante pour tous. Le petit nombre d'enfants accueillis va permettre de multiples échanges stimulants et enrichissants entre enfants d'âges différents. Une collectivité de petite taille, c'est aussi la possibilité d'être au plus près des besoins de chaque enfant et d'offrir la possibilité de mieux respecter le rythme de chacun.

Avec les jeunes enfants, tout est activité et l'essentiel se joue souvent dans les actes de la vie quotidienne (changes, goûters, repas ...). Tous ces petits actes, qui semblent parfois présenter moins d'importance aux yeux des adultes, restent des moments riches pour l'enfant : relation privilégiée avec l'adulte mais aussi échanges entre enfants, acquisition de l'autonomie (se laver seul, manger seul...).

Les enfants pourront aussi participer à des activités plus dirigées telles que :

- des activités sensorielles : différentes matières à toucher comme la pâte à sel, parcours tactiles, maquillage, jeux de graines, musique, activités culinaires...
- des activités motrices : parcours moteurs, cerceaux, ballons, trotteurs, vélo... et de motricité fines telles que les perles, cubes, encastresments...
- des activités expressives et artistiques : peinture, collage, découpage, rondes...
- des activités langagières : chants, histoires, comptines, diapositives...

Toutes ces activités sont pour l'enfant source d'apprentissage, de créativité, d'autonomie et de plaisir.

Le rôle de l'adulte va être d'alterner les propositions d'activités en fonction du groupe, de l'âge des enfants et de ses besoins.

Notre rôle va être aussi de savoir proposer à l'enfant des moments où il va pouvoir jouer seul et d'autres moments où on l'accompagnera dans de nouvelles découvertes avec d'autres

enfants . Les activités dirigées ou ponctuelles se mettent en place en fonction des besoins et du respect de l'enfant tout en respectant son rythme, son individualité, mais aussi dans un souci de sécurité et de bien-être.

MERCI du temps passé pour cette lecture.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à nous solliciter.

L'équipe de la Micro-Crèche « A Petits Pas »

Annexes :

- acceptation du règlement intérieur
- autorisation pour l'accès du service CDAP
- autorisation de participation à l'enquête « FILOUE »
- autorisation de sortie
- autorisation de photographie
- autorisation de soins d'urgence
- fiche sanitaire
- exemple de contrat d'accueil régulier

COUPON-REPONSE à signer par les responsables légaux de l'enfant :

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur (1)
Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur (1)
de l'enfant
attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur, et l'acceptons dans son intégralité.

Date :

Signatures :

AUTORISATION POUR L'ACCES AUX SERVICES CDAP

Je soussigné(e)père, mère, tuteur (1)
Je soussigné(e)père, mère, tuteur (1)
de l'enfant..... autorisons la responsable de la Micro Crèche à
consulter le fichier CDAP de la C.N.A.F. et éditer les données concernant mon dossier.

Date :

Signatures :

AUTORISATION DE PARTICIPATION A L ENQUETE « FILOUE »

J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la C.N.A.F. à des fins statistiques, relatives aux publics accueillis dans les EAJE. (nombres d'enfants, lieu de résidence, caractéristiques des familles...)

Date :

Signatures :

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e)....., père, mère, tuteur (1)
Je soussigné(e)....., père, mère, tuteur(1)
autorisons notre enfant..... à sortir de la structure
pour participer à une activité proche de la micro-crèche.

n'autorisons pas notre enfant.....

Date.....

Signatures :

PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre de notre structure, nous sommes amenés à prendre des photos de votre(vos) enfant(s). Ces photos sont utilisées pour différents supports : cahier de crèche, panneaux dans l'entrée, et occasionnellement article dans le Dauphiné et la Maurienne.
Les familles ont la possibilité de récupérer ces photos sur une clé USB pour un usage familial (pas de mise sur internet).

Je soussigné(é), père, mère, tuteur (1)

Je soussigné(é), père, mère, tuteur (1)

Autorisons, n'autorisons pas, notre enfant à être pris en photos.

Date :

Signatures :

AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE ET D'HOSPITALISATION

Je soussigné(é), père, mère, tuteur (1)

Je soussigné(é), père, mère, tuteur (1)

autorisons le personnel de la micro crèche à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident grave survenant à notre enfant.....

Fait à Le

Signatures :

(1) rayer les mentions inutiles

FICHE SANITAIRE

Nom et prénom :

Date de naissance :

Informations concernant les frères et sœurs :

Nom	Date de naissance

Famille monoparentale : Oui Non

Si oui, l'enfant est-il en garde alternée Vit- il : chez sa mère chez son père

Problèmes de santé à signaler : allergies connues, maladie congénitale, diabète, convulsions...

.....
.....

Traitement(s) en cours :

.....
.....

Nécessité de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec les responsables et le médecin référent de la structure : Oui Non

Maladies infantiles : votre enfant a-t-il déjà eu ?

- La varicelle
- La scarlatine
- La rubéole
- La roséole
- Les oreillons
- Des angines
- Des otites
- La 5^{ème} maladie
- Le syndrome pied main bouche
- Une bronchiolite

JOINDRE UNE COPIE DU CARNET DE VACCINATIONS